



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 26 septembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) sur le territoire de la commune de MIMET.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente jours consécutifs, **du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus**, en mairie de MIMET (*Mairie de Mimet, Service Urbanisme, Place de la Mairie, 13105 MIMET*), siège de l'enquête.

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire: Mme Anne CHARY, Diplômée notaire, en activité, et nommée en qualité de suppléante: Mme Christiane TRAGLIA, Fonction publique territoriale, retraitée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47.

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Mimet>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêtrice par voie postale à la mairie de MIMET;

- consigner ses observations et propositions, du lundi 23 octobre 2023 (9h00) au mardi 21 novembre 2023 (17h00), par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/pprm-mimet> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: pprm-mimet@registredemat.fr

Mme Anne CHARY – et en cas d'empêchement de cette dernière, Mme Christiane TRAGLIA, suppléante- se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - lundi 23 octobre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - lundi 30 octobre 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| - lundi 06 novembre 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| - mardi 14 novembre 2023 | de 14h00 à 17h00 |
| - mardi 21 novembre 2023 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'Environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme (Art L562-4 du code de l'Environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme et Risques /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 28 SEP. 2023

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.